

Communication financière

ALUMINIUM DU MAROC

Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams Siège social : Zone Industrielle – Route de Tétouan – Lot 78, Tanger Registre de commerce 3111

Communiqué de Presse

Résultats au 31 décembre 2023 & Projet de Fusion-absorption

Le Conseil d'Administration de la Société Aluminium du Maroc s'est réuni le lundi 25 mars 2024, sous la Présidence de Monsieur Mohamed EL ALAMI, en vue [i] d'arrêter les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2023 et [ii] d'examiner et d'arrêter les termes du projet de Fusion par absorption avec la Société Industube.

i- Arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31/12/2023

Un résultat en progression en dépit d'un contexte défavorable

L'exercice 2023 a été caractérisé pour Aluminium du Maroc par une conjoncture économique difficile et incertaine, marquée par les crises et les tensions géopolitiques, économiques et environnementales.

Dans ce contexte, Aluminium du Maroc a mobilisé ses efforts et redoublé de dynamisme. Plusieurs actions ont été ainsi mises en œuvre, notamment une politique de proximité de la clientèle, l'ouverture d'une nouvelle agence commerciale à Casablanca, le démarrage d'un plan de mise à niveau « Excellence Opérationnelle », le renouvellement des certifications ISO 9001-2015 ; 14001-2018 et 45001 :2018 et du certificat Alu+C- et le lancement du projet de la ferme solaire pour une mise en service en juin 2024.

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

- Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2023 est arrêté à 1 088.7 MDH, contre 1 234.1 MDH en 2022, soit une baisse de 12%. Cette variation s'explique par le repli de la demande des principaux marchés à l'export et la baisse des prix de vente associée à la baisse des cours de l'aluminium.
- **Le résultat d'exploitation** s'établit à 80.0 MDH en 2023, contre 92.9 MDH en 2022, s'inscrivant en retrait de 14%, impacté par la baisse des ventes à l'export.
- Le résultat financier a atteint -18 MDH en 2023 contre -57.7 MDH en 2022, grâce à l'adoption des nouvelles procédures de maitrise du risque de changes.
- **Le résultat net** ressort à 46.2MDH, en hausse de 184% par rapport à l'exercice précédent, renouant avec une évolution positive.

Les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

- Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 1 270 MDH, en baisse de 10% en comparaison avec l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par le recul du chiffres d'affaires de l'activité « aluminium », impacté par la baisse des cours à l'international en 2023.
- Le résultat net consolidé s'établi à 6.7 MDH au 31/12/2023 contre 4.5 MDH au 31/12/2022. Le résultat net consolidé est impacté par l'activité Acier de la filiale Industube et l'activité de la filiale « La Roseraie de l'Atlas » qui enregistre une contribution négative au résultat de -16.2 MDH.



Communication financière

Des perspectives de développement portées par un plan stratégique ambitieux

Aluminium du Maroc a mobilisé ses équipes, courant 2023, autour de l'élaboration de son plan Stratégique 2024-2034, visant à impulser une nouvelle dynamique de croissance, dans un environnement en forte mutation. Ce plan, s'appuyant sur un modèle économique durable, a été construit avec trois ambitions :

- La consolidation du leadership d'Aluminium du Maroc sur le marché national en déployant ses capacités et son expertise au service de l'accompagnement de ses clients, avec une contribution active aux grands chantiers nationaux;
- L'accélération du développement à l'export d'Aluminium du Maroc, à travers notamment l'ouverture sur de nouveaux marchés en Europe, en tirant profit des acquis en matière de normes et de conformité;
- La transformation de ses activités dans le sens de l'amélioration de l'efficience opérationnelle au bénéfice de la clientèle, tout en érigeant le schéma directeur de décarbonation en priorité et en se positionnant en tant qu'acteur actif d'une construction écoresponsable et durable.

Le Conseil d'Administration a salué l'engagement des équipes d'Aluminium du Maroc au service de la clientèle dans un contexte difficile et leur implication dans la réflexion stratégique. Le Conseil a par ailleurs décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, pour soumettre à son approbation les comptes au 31 décembre et lui proposer la distribution d'un dividende de 90 dirhams par action au titre de l'année 2023.

ii- Examen et Arrêté du projet de Traité de fusion par voie d'absorption de la Société Industube par la Société Aluminium du Maroc

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du Projet de Traité de fusion par voie d'absorption de la Société Industube S.A (« Société Absorbée ») par la Société Aluminium du Maroc S.A (« Société Absorbante »), filiale qu'elle détient à hauteur de 99,99 % à la date de la tenue du Conseil.

Le projet de fusion s'inscrit dans une démarche de réorganisation interne visant le regroupement des activités des deux sociétés au sein d'une seule structure, dans un objectif de création de valeur additionnelle. Ainsi, les synergies découlant de cette opération participeront à la dynamique de transformation entamée dans le cadre du Plan Stratégique 2024-2034 d'Aluminium du Maroc à travers notamment la consolidation de l'activité de la Société Absorbée, l'optimisation des coûts de structure et une intégration accrue des opérations déjà existantes entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention de l'avis de la Bourse de Casablanca, du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux [« AMMC »] sur le prospectus relatif à la fusion et l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Aluminium du Maroc.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins de délibérer sur le Projet de fusion-absorption ainsi que sur les conditions et modalités de la fusion telles qu'énoncées sur le projet de Traité de Fusion. A cet effet, toutes mesures utiles sont prises, en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit d'information relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera tenue dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

La fusion prendrait effet, d'un point de vue juridique, à la date de réalisation définitive de la fusion soit à la levée des conditions suspensives rappelées ci-dessus. La fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 1^{er} janvier 2024.